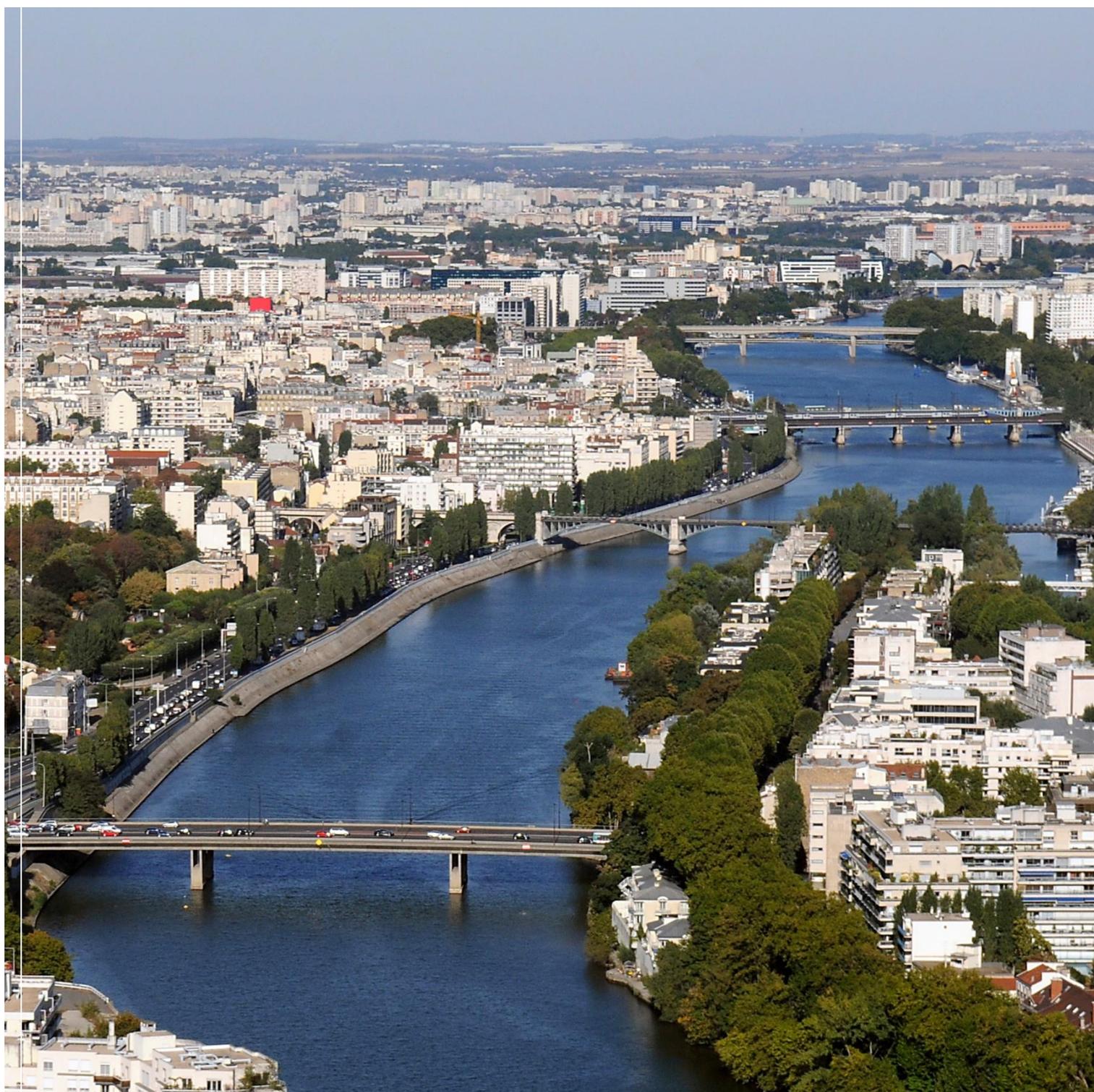


ETAT D'AVANCEMENT ET PERSPECTIVES D'AMENAGEMENT DES BERGES DE LA PROMENADE BLEUE DU CONSEIL GENERAL



POLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / DIRECTION DE L'EAU

OCTOBRE 2012

Sommaire

I. Préface

I.1	L'AMENAGEMENT DES BERGES : UN PROJET D'AMENAGEMENT PROGRESSIF INITIE PAR LES ETATS GENERAUX DE 2004	5
I.2	UN PROJET CADRE PAR UN SYSTEME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL	5
I.3	UNE PRISE EN COMPTE DE TOUTES LES PREOCCUPATIONS ENVIRONNEMENTALES, SOCIALES ET ECONOMIQUES.....	5
I.4	UNE NOUVELLE APPROCHE, COLLECTIVE ET PARTICIPATIVE	6
I.5	L'AMBITION DU PRESENT DOCUMENT : PRESENTER DE MANIERE SYNTHETIQUE L'AVANCEMENT ET LES ORIENTATIONS D'UNE DEMARCHE INSCRITE DANS LA DUREE	6

II. Rappels du contexte réglementaire

II.1	LES PRINCIPES DE LA DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU (2000/60/CE)	9
II.2	LE SDAGE 2010-2015 DU BASSIN DE LA SEINE ET DES COURS D'EAU COTIERS NORMANDS	9
II.3	LE PROGRAMME DE MESURES	11
II.4	LES TRAMES VERTE ET BLEUE :	11
II.5	LE PLAN SEINE 2007-2013	11
II.6	LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DURABLES DE LA SEINE ET DE SES BERGES (2006)	12

III. Le domaine public fluvial et ses gestionnaires

III.1	VOIES NAVIGABLES DE FRANCE	15
III.2	PORTS DE PARIS	15

IV. Etat des lieux et diagnostic de l'état des berges

IV.1	DETERMINATION DE LA TYPOLOGIE DES BERGES	19
IV.2	CONTRAINTES LIEES AUX USAGES DES BERGES	27
IV.3	ETAT DU MILIEU.....	29
IV.4	ESPECES PROTEGEES (FAUNE ET FLORE).....	34
IV.5	ESPECES ENVAHISSANTES	39
IV.6	CONCLUSION SUR L'ETAT DES LIEUX ET LE DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES BERGES.....	41

V. Orientations générales de l'aménagement des berges

V.1	LES PRINCIPES D'AMENAGEMENT RETENUS PAR LE CONSEIL GENERAL	43
V.2	PRESENTATION DU DOMAINE D'INTERVENTION DU CONSEIL GENERAL DES HAUTS-DE-SEINE	43
V.3	TYPLOGIE DES INTENTIONS ET OBJECTIFS DES AMENAGEMENTS	45
V.4	TYPLOGIE DES TRAVAUX.....	46
V.5	HISTORIQUE ET ECHEANCES ENVISAGEES DES AMENAGEMENTS DE BERGES.....	47
V.6	PRESENTATION INDIVIDUELLE DES AMENAGEMENTS DE BERGES A L'ETUDE, AUTORISES ET REALISES... ..	49

I PREFACE



I.1 L'aménagement des berges : un projet d'aménagement progressif initié par les Etats généraux de 2004

Les Etats généraux lancés par le Président du Conseil général des Hauts-de-Seine en juin 2004 ont fixé, entre autres, l'objectif de relier les espaces de nature entre eux et de permettre aux habitants des Hauts-de-Seine de se trouver à moins de 15 minutes à pieds de l'un d'eux. Le projet des « Parcours buissonniers », trames verte et bleue équitablement réparties sur le territoire, a ainsi vu le jour.

La promenade bleue est l'axe prioritaire de ce projet, qui permettra d'accéder à 39 km de berges, et à terme à 66 km. Elle émane du Schéma d'aménagement et de gestion durables de la Seine et de ses berges approuvé par le Conseil général, le 24 février 2006. Pour sa mise en œuvre, le département des Hauts-de-Seine s'est donné pour missions d'aménager les berges de Seine en partenariat avec les communes riveraines, et d'entretenir le patrimoine des ouvrages de protection contre les crues.

Ces missions sont basées sur deux documents d'orientation, le Schéma d'aménagement et de gestion durables de la Seine et de ses berges et le Schéma départemental des espaces naturels sensibles des Hauts-de-Seine, approuvés respectivement par l'Assemblée départementale en 2006 et 2001.

I.2 Un projet cadré par un système de management environnemental

Pour assurer ses missions avec la meilleure efficacité, la Direction de l'eau du Conseil général s'est engagée dans la définition et la formalisation d'un système de management environnemental pour l'aménagement des berges de Seine.

Les buts qui ont été fixés sont :

A. de procurer aux habitants un cadre paysager esthétique et agréable de la Seine et de ses berges, et les rendre accessibles,

B. de maîtriser les aspects environnementaux liés à toutes les opérations de travaux.

A cette fin, le système de management a considéré trois lignes d'action :

1. Protéger et aménager les berges de Seine en partenariat avec les parties intéressées,
2. Diagnostiquer et réhabiliter les ouvrages de protection contre les crues,
3. Accroître la connaissance des milieux naturels pour mieux les protéger et les valoriser.

I.3 Une prise en compte de toutes les préoccupations environnementales, sociales et économiques

La Seine constitue un espace à fort enjeu social, par les débouchés locaux qu'elle induit, mais aussi parce qu'elle peut répondre à la préoccupation croissante des citoyens de voir maintenus des espaces naturels dans leur environnement proche.

Le développement économique ne saurait, quant à lui, s'affranchir d'un réseau d'infrastructures de transport cohérent et multimodal, où le transport fluvial a toute sa place. La Seine, enfin, est un corridor écologique d'intérêt tant national que local, qui doit être préservé.

Les décisions d'aménagement du fleuve et de ses abords doivent par conséquent participer d'une réflexion globale et objective intégrant les usages et l'identité de chaque espace et recherchant la plus grande cohérence au regard des différentes intentions et interprétations (esthétiques, écologiques, de sécurité, de production économique, d'organisation de l'espace...) qui motivent les interventions.

Aujourd'hui, une approche réellement transversale intégrant conjointement les principes suivants s'avère nécessaire:

- l'équité sociale,
- l'efficacité économique,
- la préservation de l'environnement et de la concertation.

I.4 Une nouvelle approche, collective et participative

Le bien-fondé de la démarche entreprise repose aussi sur un impératif de construction collective. Pendant longtemps, les relations entre les acteurs du fleuve n'ont pas été suffisamment concertées pour mettre en cohérence les multiples usages de ce dernier.

Face à la variété des champs d'intervention (eau, berges ou secteurs limitrophes) et des échelles de compétences (de l'ancrage local au bassin versant), seule une large concertation a pu permettre aux expertises, qu'elles soient techniques, d'usage ou décisionnelles, de coordonner leurs actions.



Cette concertation a été conduite dans le souci de répondre à la double exigence de proximité des citoyens et de cohérence territoriale. Le Conseil général des Hauts-de-Seine, en partenariat avec l'ensemble des acteurs du fleuve dont ses habitants, a voulu profiter de l'opportunité d'un tel projet mobilisateur pour enrichir et mettre en valeur l'intérêt général dans la durée et donner un nouveau sens aux aménagements à venir.

Cette concertation a aussi permis d'obtenir l'accord des parties prenantes sur plusieurs objectifs opérationnels :

1. la réalisation d'une promenade continue au plus près possible du fleuve,
2. l'ouverture de la ville vers le fleuve dans un projet global,
3. la protection des berges naturelles qui constituent un patrimoine rare,
4. l'amélioration de la qualité de l'eau,
5. la nécessité de concilier l'aménagement des berges et l'activité économique.

I.5 L'ambition du présent document : présenter de manière synthétique l'avancement et les orientations d'une démarche inscrite dans la durée

L'action du Conseil général est articulée autour d'interventions de renaturation, de restauration et de confortement, en fonction des potentialités des sites, de l'état actuel des berges et des contraintes d'usages hydrauliques et mécaniques constatées. Il s'intègre pleinement dans les orientations des SDAGE successifs, et notamment dans le projet d'améliorer la qualité du fleuve de manière raisonnée et progressive.

Depuis la mise en route de ces interventions, le Conseil général porte des opérations localisées au gré des motivations politiques, de la faisabilité technique et des priorités pré-identifiées.

Du fait de cette mise en œuvre « en pointillés », les services en charge de la Police de l'Eau à Paris et en proche Couronne sont amenés à instruire des dossiers présentant la seule opération en cours. Or, considérée isolément, celle-ci peut se révéler plus ou moins cohérente avec les orientations du SDAGE, selon que les contraintes techniques limitent les possibilités de renaturation et d'amélioration de la qualité des milieux aquatiques.

Aussi, ne pouvant pas de fait donner au cas par cas toutes les autorisations requises pour chacune des opérations portées par le Conseil général et ses partenaires, la cellule de la Police de l'Eau de Paris - Proche Couronne a suggéré au Conseil général de constituer un dossier d'incidence présentant son action sur les berges de Seine dans sa globalité.

Ce dossier ne constitue pas un dossier de demande d'autorisation au sens des articles L 214.6 et suivants du Code de l'Environnement, mais sert de référentiel pour le Conseil général et pour le service instructeur, afin de resituer chacune des opérations qui sera portée par la suite dans une logique d'intervention globalement favorable aux enjeux environnementaux, sociaux et économiques identifiés depuis une dizaine d'années autour de la Seine.